



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 2 juillet 2013 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

- 1. Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila**
38 (2010-2011) n° 2

Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale
84 (2012-2013) n° 2

Rapporteurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron.

- Lecture et approbation du rapport.

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé
Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Mahinur Ozdemir

Membres suppléants :

PS : M. Mohammadi Chahid, Mme Françoise Dupuis, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, Mme Anne Sylvie Mouzon
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel
MR : Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux
FDF : Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons
cdH : M. Hervé Doyen, M. Pierre Migisha

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).